



ARRÊT DES APC

Le SNUipp-FSU lance la consigne

Questions - Réponses

Y-a-t-il un « risque » si je ne mets plus en place les APC ?

Une consigne syndicale contrevient généralement aux exigences de l'institution et de la hiérarchie. Elle comporte toujours un « risque », notamment que l'IEN ou le DaseN s'adresse aux enseignants pour leur rappeler leurs obligations de service dont l'APC fait partie. Le fait de s'inscrire dans une démarche engageant plus de 37 000 collègues à l'appel du principal syndicat du primaire permet de créer un rapport de force plus élevé qu'un simple face à face entre un enseignant et son IEN.

Ne pas mettre en place les APC, est-ce un « service non fait » ?

En principe, ne pas remplir la totalité de ses obligations de services peut être considéré comme un « service non fait ». Et un « service non fait », comme une journée de grève par exemple, entraîne un retrait de salaire. En réalité, le temps des APC est un temps dont peuvent bénéficier certains élèves volontaires et dont l'organisation est validée par l'IEN après proposition du conseil des maîtres et enfin inscrite dans le projet d'école. L'intérêt pour les APC est-il tel que ces procédures sont toujours mises en oeuvre ? Ce temps annualisé, difficile de dire dès maintenant qu'il n'aura pas été fait.

Dois-je dire à mon IEN que je ne fais plus les APC ?

Non, nous ne sommes pas dans la désobéissance. C'est à l'administration de faire la preuve d'un service non fait. Ira-t-elle jusqu'à sanctionner massivement des enseignants qui auront consacré le temps des APC à leurs missions non reconnues ?

Je suis seul-e dans mon école à vouloir suivre la consigne et ne plus mettre en place les APC, est-ce possible ?

Il est préférable de suivre la consigne en équipe. L'idéal est d'être le plus nombreux possible mais cela n'empêche pas une partie des enseignants de l'école de s'engager dans la consigne syndicale tandis qu'une autre partie continue de mettre en place les APC. Pour autant, la préoccupation du temps de travail est permanente pour toutes les équipes.

Concrètement si on ne met plus en place les APC, que fera-t-on de ce temps dégagé ?

Cette heure hebdomadaire dégagée permet de travailler autrement ou de compenser une partie du temps de travail invisible : lien avec les familles, travail en équipe, multiples partenariats éducatifs ou médico-sociaux, préparation de sorties, projets de classe... Actuellement, les enseignants consacrent en moyenne 2h30 par semaine à ces activités, soit quasiment le double du temps prévu dans les 108 heures.